

PROCES-VERBAL
COMITE SYNDICAL
du SYNDICAT MIXTE DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON
Centre culturel – Pézilla la Rivière
Jeudi 19 Janvier 2023 - 16h30

27.01.23

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf janvier à seize heures trente, suite à une convocation en date du neuf janvier deux-mille vingt-trois, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis au Centre Culturel de Pézilla la Rivière, sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) à l'ouverture de la séance :

Rémy ATTARD, Daniel BARBARO, Jean-Paul BILLES, Philippe CAMPS, Jean-Louis CHAMBON, Franck DADIES, Alain DARIO, Edmond JORDA, Soraya LAUGARO, Maya LESNE, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Théophile MARTINEZ, Patrick PASCAL, France PROFFIT, Jean-Marc PUJOL, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE, Fernand ROIG, Louis SALA, Michel THIRIET, Carole VIDAL et Jean VILA.

Absents ayant donné procuration :

Laurence AUSINA à Edmond JORDA, Thomas BALALUD DE SAINT JEAN à Franck DADIES, Jean-Louis MORICONI à Stéphane LODA.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Laurence AUSINA, Thomas BALALUD DE SAINT JEAN, Alain FERRAND, Gilles FOXONET et Jean-Louis MORICONI.

Assistaient également à la séance :

Joël LEVASSEUR (élu de Saint Hippolyte)
Christian ARGELES (technicien de PMM)
Stéphane MONREAL (technicien de Perpignan)
Céline HENRY (avocate conseil du Syndicat mixte)
Eve GOZE (Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon)
Anaïs CANTAGRILL et Pascal FOURCADE (Agence d'Urbanisme Catalane)

Le quorum étant atteint (23 membres sur 43 membres en exercice), la séance est ouverte sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président du Syndicat mixte.

Secrétaire de séance : Patrick PASCAL.

1. Actualisation des statuts du Syndicat mixte

Le Président indique que l'INSEE a fait paraître fin décembre les nouvelles données de population. Il convient donc d'actualiser la population des 4 EPCI membres du Syndicat qui s'élève désormais à **340 751 habitants** (*Rappel : 339 663 habitants au 1^{er} janvier 2022*) :

- Communauté de Communes des Aspres : 22 795 habitants (22 443 habitants en 2022), soit une évolution de **+ 1.56 %** entre 2022 et 2023 (*1.78% entre 2021 et 2022*) ;
- Communauté de Communes Roussillon Conflent : 18 906 habitants (18 790 habitants en 2022), soit une évolution de **+ 0.61 %** entre 2022 et 2023 (*+ 0.55% entre 2021 et 2022*) ;
- Communauté de Communes Sud Roussillon : 24 577 habitants (24 367 habitants en 2022), soit une évolution de **+ 0.86 %** entre 2022 et 2023 (*+ 1.56% entre 2021 et 2022*) ;
- Perpignan Méditerranée : 274 473 habitants (274 063 habitants en 2022), soit une évolution de **+ 0.14 %** (+ 1.13 % en excluant Perpignan) entre 2022 et 2023 (*+ 0.64% entre 2021 et 2022*).

Entre 2022 et 2023, la croissance démographique constatée sur le territoire de la Plaine du Roussillon est de **+ 0.32 %** (+ 0.78 % sur la période 2021/2022)

Cette augmentation de la population a une incidence sur la représentation des membres au Comité syndical. La CC des Aspres « gagne » un membre supplémentaire. Par voie de conséquence PMM dont le nombre de membres est plafonné se voit aussi attribuer un membre supplémentaire. Un courrier a été adressé au Président de ces deux intercommunalités le 5 janvier dernier pour leur demander de désigner en Conseil communautaire leur nouveau délégué titulaire et suppléant.

Sièges des EPCI au sein du Comité syndical au 1^{er} janvier 2023 :

- | | |
|--|-------------------------|
| - Communauté de Communes des Aspres : | 8 sièges au lieu de 7 |
| - Communauté de Communes Roussillon Conflent : | 7 sièges |
| - Communauté de Communes Sud Roussillon : | 8 sièges |
| - Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée : | 22 sièges au lieu de 21 |

Le Comité syndical sera donc désormais composé de 45 membres.

Il convient d'actualiser les statuts du Syndicat pour prendre en compte ces nouveaux chiffres de population et la nouvelle représentation des EPCI membres au sein du Comité syndical ce qui, conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat mixte, ne nécessite pas de modification de ces derniers.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président, et à l'unanimité prend acte :

- **De la nouvelle population de la Plaine du Roussillon, à savoir 340 751 habitants au 1^{er} janvier 2023,**
- **De la nouvelle représentation des EPCI membres au sein du Comité syndical**
- **De l'actualisation des statuts du Syndicat mixte.**

NB : la liste des délégués du Comité syndical sera actualisée ultérieurement après désignation par la Communauté de Communes des Aspres et Perpignan Méditerranée de leur délégué titulaire supplémentaire (et de leur suppléant)

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 Juillet 2022

Aucune remarque n'étant faite ce jour, **les membres du Comité Syndical adoptent à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion du 5 Juillet 2022.

3. Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément aux articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT, les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que les EPCI de plus de 10 000 habitants comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, ont l'obligation d'effectuer le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire qui présente la structure, une analyse des dépenses et des effectifs, les perspectives concernant les investissements, les dépenses de fonctionnement, les engagements pluriannuels, la gestion de la dette, l'évolution des effectifs et de la masse salariale. Ce rapport est joint en annexe à la présente note.

Le Président explique qu'il convient de débattre sur les orientations du budget primitif à venir. Il précise que le Compte administratif 2021, le Compte de gestion 2022 et le Budget primitif 2023 seront soumis au vote des délégués lors du prochain Comité syndical (mars 2023)

Il propose en préambule de faire le point sur la situation financière du Syndicat en fin d'exercice 2022 avant d'aborder les perspectives pour 2023.

A. Bilan financier de l'année 2022 :

Le Président commente les informations transmises dans la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire adressés à chaque membre avec leur convocation. Il rappelle les recettes et présente les dépenses de l'exercice 2022.

FONCTIONNEMENT Recettes		INVESTISSEMENT Recettes	
Cotisations (0.80€/ hab) :	271 730.40 €	FCTVA :	342.44 €
Subvention Etat (DGD docs urba) :	0.00 €	Amortissements :	1 401.88 €
Prestations diverses (AURCA) :	8 958.13 €	Besoin de financement de la SF :	1 651.92 €
Recettes div. (rbt divers, tickets resto) :	1 653.31 €	(Déficit 2021)	
Total recettes :	282 341.84 €	Total recettes 2022 :	3 396.24 €
Résultat 2021* reporté :	219 902.30 €		
Total recettes + résultat 2021 :	502 244.14 €		
FONCTIONNEMENT Dépenses		INVESTISSEMENT Dépenses	
Charges courantes syndicat :	37 475.91 €	Mat. informatique et téléphonique :	1 078.00 €
Conseil juridique :	18 000.00 €	Etudes et logiciels :	0.00 €
Contributions financières à l'AURCA :	189 915.75 €	Remboursement capital prêt :	4 370.50 €
Charges de personnel** :	60 630.79 €		
Autres charges de gestion courante :	0.92 €	Total dépenses :	5 448.50 €
Remboursement intérêts prêt	1 568.86 €	Déficit 2021 reporté :	1 651.92 €
Dotations aux amortissements :	1 401.88 €		
Total dépenses :	308 994.11 €	Total dépenses + déficit 2021 :	7 100.42 €
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Recettes 2022	282 341.84 €	3 396.24 €	
Dépenses 2022	308 994.11 €	7 100.42 €	
Résultat exercice 2022	- 26 652.27 €	- 3 704.18 €	
Résultat 2021* reporté	219 902.30 €		
Résultat 2022 + résultat 2021 reporté	193 250.03 €	- 3 704.18 €	
Restes à réaliser (RAR) - dépenses	6 330.94 €	0.00 €	

*Résultat 2021 = Excédent de fonctionnement 2021 - Déficit d'investissement 2021

**Charges correspondant à un agent fonctionnaire et 1 stagiaire universitaire sur trois mois.

Le remboursement des intérêts du prêt (achat locaux) correspond à 0.50 % des dépenses de fonctionnement, et celui afférent au capital de ce même prêt représente 61.55 % des dépenses d'investissement.

Le Compte Administratif 2022 présentera un excédent total de **189 545.85 €** et 6 330.94 € de restes à réaliser en section de fonctionnement (dépenses)

B. Perspectives et orientations pour l'exercice 2023 :

L'année 2023 sera consacrée à la finalisation des études liées à la révision du schéma, aux modalités de concertation nécessaires et à la procédure administrative à mener entre l'arrêt et l'approbation du SCOT révisé :

- Finalisation du DOO et du DAAC : envoi pour observations aux communes et EPCI, puis aux organismes PPA
- Réalisation de l'analyse environnementale
- Rédaction du rapport sur la justification des choix
- Organisation d'une réunion d'association des PPA
- Organisation de réunions publiques
- Arrêt du projet (avril 2023)
- Consultation des PPA
- Organisation de l'enquête publique
- Apport d'éventuelles modifications au document en vue de son approbation
- Approbation du projet de SCOT fin 2023

L'effectif du Syndicat reste composé d'un fonctionnaire à temps plein. Des crédits pourront être maintenus pour l'accueil éventuel d'un stagiaire universitaire selon les besoins à venir du Syndicat (études spécifiques, assistance administrative, préparation de dossiers, ...)

Le Syndicat mixte participera cette année financièrement à l'acquisition d'une Occupation du Sol (OCSOL) dans le cadre d'un achat mutualisé au niveau régional et porté par l'Association OPENIG.

Pour rappel l'obtention de cette donnée a été actée l'an dernier afin de pouvoir étudier la consommation d'espaces passée et à venir et répondre de ce fait aux objectifs de réduction de consommation d'espace et de ZAN imposés par la Loi Climat et Résilience.

L'acquisition et le financement correspondant ont été décalés à 2023 en raison du montage du cahier des charges et de la finalisation des modalités de participation des collectivités intéressées.

La participation du Syndicat mixte s'élèvera à 15 000 € en investissement.

a. Contributions financières du Syndicat mixte à l'AURCA

En 2023, la cotisation annuelle du Syndicat mixte s'élèvera à **85 187.75 €** (0.25 € par habitant - statuts de l'AURCA)

Il est proposé en 2023 de garder le même montant de subvention à destination de l'Agence d'Urbanisme, soit 105 000 €, pour la finalisation des missions concernant la révision du SCOT et l'accompagnement du Syndicat mixte dans l'exercice de ses missions (programme partenarial).

Les missions de l'Agence en 2023 porteront sur :

- la finalisation des documents composant le projet de révision du SCOT pour l'arrêt et l'enquête publique ;
- l'accompagnement du Syndicat mixte dans la phase d'association des PPA (réunion PPA, examen des avis émis et prise en compte dans les documents, de concertation du public (organisation des réunions publiques, examen des observations du public et prise en compte dans les documents) ;
- la prise en compte des observations de la Commission d'enquête avec modification si besoin des documents ;
- la finalisation des documents pour l'approbation du projet.

b. Proposition globale de budget 2023

Si le montant de la subvention annuelle à l'AURCA est acté à l'occasion du vote du budget primitif 2023 (*prochaine séance du Comité syndical - mars 2023*), ce dernier pourrait être le suivant :

FONCTIONNEMENT Recettes		INVESTISSEMENT Recettes	
Cotisations (0.90 €/ hab) :	306 675.90 €	Besoin de financement de la SF :	3 704.18 €
Produits divers (AURCA, rbt divers) :	9 100.00 €	FCTVA :	190.00 €
Total recettes 2023 :	315 775.90 €	Amortissements :	1 494.35 €
Résultat 2022 reporté* :	189 545.85 €	<i>Virement de la SF :</i>	<i>18 787.55 €</i>
<i>*après couverture besoin financement SI</i>		Total recettes 2023 :	24 176.08 €
Total recettes + résultat 2022 :	505 321.75 €		

FONCTIONNEMENT Dépenses prévisionnelles		INVESTISSEMENT Dépenses prévisionnelles	
Charges courantes syndicat* :	90 600.00 €	Remboursement emprunts :	4 471.90 €
Conseil juridique :	18 000.00 €	Etudes / logiciels :	15 000.00 €
Charges salariales** :	66 630.00 €	Mat. informatique et mobilier :	1 000.00 €
Contributions à l'AURCA :	190 187.75 €	Besoin de financement de la SF* :	3 704.18 €
Autres charges de gestion :	5.00 €	<i>*suite au déficit 2022</i>	
Remboursement prêt (intérêts) :	1 467.46 €		
Dotations aux amortissements :	1 494.35 €		

Etudes (réserves) :	118 149.64 €		
Virement en section d'investissement :	18 787.55 €		
Total dépenses :	505 321.75 €	Total dépenses :	24 176.08 €

**Dont restes à réaliser 2022*

***Charges correspondant à un agent fonctionnaire et 1 stagiaire universitaire pendant trois mois.*

En fonction des dépenses estimées ci-dessus et sous réserve de la validation du montant de la subvention à verser à l'AURCA, il est proposé pour l'exercice 2023 d'augmenter de 0.10 €/hab le montant de la cotisation pour les EPCI membres et donc d'appeler 0,90 € par habitant.

Le montant de la subvention annuelle à verser à l'AURCA sera mis à l'ordre du jour du prochain comité syndical dans le cadre du vote du Budget primitif 2023 (mars 2023)

Il est demandé aux membres du Comité syndical de prendre acte du débat tenu sur les orientations budgétaires pour 2023 présentées par le Président.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical :

Après avoir pris connaissance des éléments d'information relatifs aux orientations budgétaires de l'EPCI pour l'exercice 2023, éléments notamment communiqués dans le Rapport d'Orientations Budgétaires et la note de synthèse joints à la convocation à la présente séance ;

- **Déclarent prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires présentées pour l'exercice 2023 ;**
- **Précisent que le rapport d'orientation budgétaire est joint en annexe de la délibération.**

4. Information sur des avis/observations non formalisés émis par le Président

Le Président fait état des avis non formalisés qu'il a émis par courrier depuis la dernière séance du Comité syndical.

Par courrier réceptionné le 10 juin, la DDTM a consulté le Syndicat mixte sur un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Perpignan (LD Mas Romeu) d'une surface de 15.8 ha dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

Un courrier a été envoyé le 29 juin mentionnant les observations suivantes : le projet qui se localise sur un secteur identifié en « espace agricole à fort enjeu » ne peut être considéré comme compatible avec le SCOT en vigueur, les centrales photovoltaïques au sol étant mentionnées interdites sur les espaces agricoles à fort potentiel dans le DOO.

Par courrier réceptionné le 29 août, la DDTM a consulté le Syndicat mixte sur un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Perpignan au lieu-dit « Mas Casotes Haut Vernet » sur d'une surface de 11 ha dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

Un courrier a été envoyé le 30 août précisant les observations suivantes : le projet n'attire pas d'observations particulières au regard de la compatibilité avec le SCOT, sa localisation concernant un secteur identifié en nature ordinaire à préserver où le photovoltaïque de plein champ n'est pas interdit.

5. Validation du projet de PADD amendé suite au second débat.

Le Président rappelle que ce point n'avait pas pu être traité lors du dernier Comité syndical (5 juillet 2022) en raison des nombreux échanges sur le projet de DOO et DAAC, et sur les derniers arbitrages concernant la rédaction du DOO.

Anaïs CANTAGRILL rappelle que les modifications apportées au PADD sont issues essentiellement du second débat organisé sur les orientations en décembre 2021 et janvier 2022.

En effet le document a été actualisé sur certaines orientations modifiées, notamment afin d'intégrer la prise en compte des objectifs de modération d'espace imposés par la Loi Climat et Résilience d'août 2021, la réduction du taux de croissance démographique (1% à 0.7%), la réduction de l'objectif de production de logements (de 40 000 à 34 500 logements). Des ajustements cartographiques ont aussi

été réalisés (amendements apportés, rectification d'erreurs et d'oublis). La partie sur les densités d'habitat a été clarifiée. Le taux de réinvestissement urbain a été relevé (de 25 à 30 %)

La partie relative à l'ambition B a été reprise avec une modification dans l'ordre des orientations B1 à B5.

L'ambition C a fait l'objet d'amendements notamment sur les parties C1 (introduction d'une référence aux espaces dégradés pour l'implantation d'installations solaires), C2 (espaces de nature en ville remplaçant les îlots de nature en ville), et C5 (ajout de références à la préservation de la santé humaine dans l'orientation relative à la préservation du territoire au regard des pollutions et des nuisances). Deux corridors écologiques ont été rajoutés au niveau de Thuir/Ponteilla/Toulouges et de Saleilles pour prendre en compte la TVB de PMM.

Elle indique que depuis l'envoi du document en mai 2022 peu d'observations ont été reçues, notamment des élus et des PPA. Deux communes (Saint Estève et Ille sur Têt) ont adressé des observations. La commune de Saint Estève remet en question les projections démographiques et le besoin en logements qu'elle estime trop élevés. Cette observation n'a pas été retenue car cela aurait imposé de revoir le taux de croissance démographique, l'estimation des besoins en logements et donc de modifier des objectifs débattus dans le PADD.

La commune d'Ille sur Têt a fait remonter que sa commune ne figurait pas en pôle d'échange multimodal (PEM) dans la carte « Adapter l'offre en logements et améliorer les mobilités » du PADD alors qu'elle apparaît comme tel dans la carte afférente dans le DOO. Il s'agit d'une erreur qui a été depuis rectifiée dans le PADD.

Elle précise que le nombre d'hectares correspondant à la consommation foncière sur les 15 prochaines années n'a pas été modifié dans la version mise en ligne et que le paragraphe correspondant sera actualisé pour indiquer 860.7 ha (consommation des équipements comprise) au lieu de 830 ha (consommation des équipements non comprise)

Armelle REVEL FOURCADE note que sur sa commune, la gare n'apparaît pas en PEM dans le PADD.

Anaïs CANTAGRILL rappelle que sur le principe toutes les gares sont des PEM. Les PEM qui sont repérés dans les cartes correspondent aux communes qui n'ont pas de gare (Thuir, Estagel..)

La nouvelle version de PADD ne suscitant pas d'autres observations, il est proposé aux élus de prendre acte de cette nouvelle version rédigée du PADD afin de la mettre à la consultation du public sur le site internet du Syndicat et dans les 4 EPCI, de l'envoyer aux communes, EPCI membres et personnes publiques associées.

Les élus du Comité syndical prennent acte de la nouvelle version rédigée du PADD.

Céline HENRY rappelle que le contenu de ce document est susceptible d'évoluer jusqu'à l'arrêt du SCOT, notamment pour tenir compte des observations issues de la concertation avec le public et de l'association des différentes personnes publiques associées, ainsi que de l'actualisation des éléments du diagnostic territorial. Elle indique que le fait d'acter la nouvelle rédaction du PADD ne nécessite pas juridiquement de délibération.

6. Dernières versions de DOO et de DAAC pour observations

Le Président indique que l'objectif de la réunion d'aujourd'hui est d'arrêter la rédaction du DOO et du DAAC afin de les mettre à disposition du public et des PPA, l'objectif étant d'arrêter le projet de SCOT en avril prochain.

Anaïs CANTAGRILL indique que des modifications ont été apportées au DOO et DAAC depuis mai 2022 (date d'envoi des précédentes versions aux élus du Comité syndical et à certaines personnes publiques associées) suite à des observations d'élus, de PPA et de l'avocate conseil du Syndicat mixte. Elle rappelle brièvement :

- Les principales observations réceptionnées de l'Etat :
 - o Nécessité de cartographier plus finement les coupures littorales : *ce qui a été fait dans le DOO (RF annexes : coupures littorales identifiées pour chaque commune Loi Littoral)*

- Consommation foncière économique trop importante (enveloppe défalquée à la Région de 222 ha jugée illusoire) : *point restant à arbitrer*
- Consommation foncière des équipements publics à intégrer dans les 830 ha de consommation foncière (dédiés à l'habitat et à l'économie) : *consommation d'espaces actualisée (830 -> 860.7 ha)*
- Non-territorialisation des enveloppes de foncier mais territorialisation infra-EPCI des besoins en logements (l'Etat souhaitant une territorialisation par commune pour faciliter la répartition des logements) : *observation non prise en compte, les élus ayant fait le choix de territorialiser les logements et la consommation d'espaces par EPCI*
- Des besoins en logements qui mériteraient d'être encore rabaissés pour atteindre les objectifs de la Loi Climat et Résilience : *observation non prise en compte*
- Rappeler explicitement que le besoin en logements comprend la remise sur le marché des logements : *observation prise en compte*
- Les observations de l'avocate conseil du Syndicat :
 - Articulation des franges urbaines et du PGRI : certaines franges sont toujours positionnées sur des zones à risque. *Il a été décidé de laisser l'Etat se positionner sur chaque frange concernée.*
 - Comptabiliser les équipements publics dans la consommation d'espaces : *consommation d'espaces actualisée (830 -> 860.7 ha)*
 - Enveloppes économiques trop importantes : *point restant à arbitrer*
- Les observations de la Région Occitanie :
 - Phaser la consommation d'espaces par tranche de 5 ans avec démonstration d'une trajectoire visant le ZAN à 2040 pour être en compatibilité avec le SRADDET approuvé : *observation prise en compte (le futur SRADDET sera mis en compatibilité avec la loi Climat et Résilience – objectif ZAN à 2050 / suppression vraisemblable de la consommation d'espaces par tranche de 5 ans)*
 - Comptabiliser les sites d'extraction dans la consommation d'espaces : *observation non prise en compte car les carrières qui sont classées en zone naturelle ne consomment pas d'espaces.*
 - Fixer des objectifs de réinvestissement urbain plus ambitieux que 30 % : *observation non retenue car objectif de 30 % déjà très ambitieux*
 - Fixer des prescriptions plus importantes en matière de remobilisation des parcs de logements vacants ou dégradés : *observation non retenue*
 - Fixer des prescriptions pour le repérage de sites à haut potentiel de gain écologique et les sites artificialisés : *observation non retenue*
 - Demande de traiter plus largement la thématique des déchets et celle de l'économie circulaire : *observation non retenue*
 - Informations complémentaires sur le maillage routier existant et à venir, et sur le portage de la filière hydrogène vert sur 10 ans

Anaïs CANTAGRILL rappelle que lors des réunions du Bureau du 29 septembre et 21 octobre derniers, il avait été présenté les points qui n'avaient pas pu être arbitrés par les élus lors du Comité syndical du 5 juillet.

a. Comptabilisation des équipements dans la consommation d'espaces à venir

Anaïs CANTAGRILL explique que suite à la demande de l'Etat et à la recommandation de l'avocate conseil du Syndicat, les élus ont acté la réalisation d'un travail de recensement des équipements publics et d'intérêt collectif construits sur les 10 dernières années pour indiquer la consommation foncière afférente dans le futur SCOT. Elle indique que ce travail a été réalisé via l'exploitation de données foncières. 42,50 ha ont été comptabilisés entre 2009 et 2019. Il s'agit de tous les équipements publics hors routes, notamment les voies interurbaines, déviations et voies ferrées pour lesquelles la consommation d'espace n'a pu être relevée.

EPCI	Consommation maximale en ha à 10 ans	Consommation maximale en ha les 5 années suivantes	Total en ha pour les 15 années d'application du SCOT
CC Aspres	62,8	25,1	87,9
CC Roussillon Conflent	38,2	15,3	53,5
CC Sud-Roussillon	49,2	19,7	68,9 ha
CU PMM	464,5	185,8	650,3
Total SCOT en ha	614,8	245,9	860,7 ha

Ces données ont donc permis de calculer une donnée de consommation foncière à rajouter aux 830 ha déjà arrêtés pour l'habitat et l'économie (dont le commercial fait partie)

30,7 ha ont donc été ajoutés aux 830 ha, soit une consommation foncière à venir pour les 15 prochaines années de 860,7 ha répartis comme ce qui suit dans le tableau ci-contre.

Elle ajoute que la consommation des équipements et projets économiques reconnus d'envergure régionale ou nationale notamment par le SRADDET 2 ne compteront pas dans l'enveloppe de consommation maximale fixée par le SCOT (860 ha) - voir point suivant.

b. Consommation foncière des secteurs de projet stratégiques (SPS) à vocation économique

N°	Commune	SPS	Envergure	Vocation principale	Surface totale (ha)	Objectif consommation foncière maximale hors envergure régionale ou nationale (ha)
1	Perpignan - Toulouges	Saint-Charles - Online - Adfésud	Stratégique Majeur	Agroalimentaire - Logistique internationale et urbaine	391	70
2	Rivesaltes	Espace Entreprise Méditerranée - PRAE Arago		Industrie - R&D Logistique internationale et urbaine	190	
3	Perpignan	Torremità		Industrie - R&D - Aéronautique Logistique urbaine	112	
4	Castel-en-Rousillon	Pôle nautique		Nautisme	50	
5	Perpignan	Tecnosud		Tertiaire - R&D	60	
6	Rivesaltes	Mas de la Garrigue		Généraliste Agroalimentaire Logistique urbaine	137	
7	Perpignan	Polygone	Cœur d'agglomération	Généraliste	191	35
8	Saint-Estève	La Miranda		Généraliste	66	
9	Le Soler	Sainte-Eugénie		Généraliste	52	
10	Toulouges	Naturepôle - Clairfont		Généraliste	11	
11	Cabestany	Médipôle		Santé	15	
12	Candéla	La Sanya		Tertiaire - Numérique	21	
13	Cabestany-Perpignan	Colomines		Généraliste	30	
14	Saleilles	Sud Rousillon		Généraliste	20	
15	Espeire-de-l'Agly	Mas Lucia	Spécialisé	Industrie - Activités liées aux carrières - CSDU	29	10
16	Le Soler	Numérisud	Spécialisé	Numérique	17	
17	Autres ZAE		Proximité	Généraliste		
18	Thuir	Les Espassoles	Bassins de vie plaine	Généraliste	2	5
19	Thuir	ZAE le Platet		Agroalimentaire	2	
20	Trouillas	Pougarault		Généraliste	6	
21	Illa-sur-Têt	Ribéral		Généraliste	5	8
22	Millas	Les Palous		Généraliste	15	
23	Saint-Cyprien	Les Hortes - Camp del Carter		Généraliste	19	12
24	Cornella-del-Vercol	Els Mossallons		Généraliste	9	
					1449	140

Pascal FOURCADE rappelle que l'ensemble des réserves à vocation économique portées par les EPCI représentent environ 385 ha, soit 245 ha de trop par rapport à ce que le SCOT devrait proposer au regard des objectifs de consommation foncière sur les 15 prochaines années (rappel : sur les 860 ha de consommation foncière pour les 15 prochaines années, 690 ha sont dédiés à l'habitat, 30 ha aux équipements et 140 ha à l'économie)

Lors de la réunion du Bureau du 29 septembre dernier, les élus du Bureau ont décidé de s'appuyer sur la loi Climat et résilience qui propose de défalquer du foncier économique au niveau régional (déduit de l'enveloppe du SRADDET) et national. Il est proposé dans le SCOT de reporter à l'échelle régionale et nationale tous les projets économique dédiés à la logistique (Saint Charles/Orline, Espace Entreprises Méditerranée, Extension du Pôle Nautique de Canet, extension du secteur Torremila), soit 179 ha dans l'enveloppe foncière régionale en raison du rayonnement extraterritorial des projets concernés. Ce chiffre est proposé en anticipation de ce que pourra dire le SRADDET 2.

Il précise que le site « En Cavailles » de Tresserre (43 ha) dédié à la future plateforme d'autoroute ferroviaire et classé en grand équipement dans le projet de SCOT, a été retiré des SPS à vocation économique (d'où son retrait du foncier extraterritorial dédié aux activités économiques). Il ajoute que le futur centre routier de Saint Charles a lui aussi été classé en grand projet d'équipement dans le SCOT.

Jean-Paul BILLES note que la Région dira dans un second temps si elle accepte de prendre au niveau de sa consommation (régionale) l'intégralité ou partie des projets proposés. Une demande en ce sens a été adressée à la Région dans le cadre de la contribution de l'InterSCOT Sud Méditerranéen en octobre dernier.

Jean-Marc PUJOL dit qu'il faut faire attention à la réduction du foncier économique qui va engendrer une hausse importante du coût au m² et qui fait courir le risque de perdre des entreprises qui voudraient s'implanter sur le territoire. Il rappelle que les PO sont directement en concurrence avec l'Espagne et la Catalogne. Il souhaite insister sur ce fait et regrette que cette contrainte vienne s'ajouter à celles liées aux contraintes environnementales et aux risques. Il estime nécessaire de ne pas laisser l'Etat gérer l'économie en acceptant les restrictions imposées au niveau du SRADDET. Il demande si la consommation d'espaces affichée est fixée par année. **Pascal FOURCADE** répond qu'il s'agit de la consommation maximale à 15 ans.

Anaïs CANTAGRILL explique que les techniciens sont bien conscients de ces difficultés puisqu'il s'agit d'un sujet sur lequel les élus butent depuis plus d'un an. Elle ajoute que la solution apportée ce jour permettrait de défalquer de la consommation locale 179 ha à attribuer au niveau régional voire national, sous condition que la Région accepte cette demande. Elle ajoute que l'Etat et la Région devraient apporter leurs observations sur ce foncier après consultation de leurs services, après l'arrêt du projet.

Théophile MARTINEZ fait référence à la Conférence des SCOT qui a la possibilité de moduler la consommation d'espaces au niveau régional. **Jean-Paul BILLES** précise que la Région dans l'élaboration de son SRADDET a pour obligation de consulter les SCOT réunis sous forme de conférence. Cette dernière transmet une proposition à la Région que celle-ci peut prendre en compte car il s'agit d'un avis consultatif. Il rappelle que la Région doit territorialiser le ZAN dans l'esprit de la loi Climat et Résilience alors que la grande majorité des élus de SCOT ne semblent pas vouloir s'engager au-delà d'une réduction de consommation d'espaces de 50%. Il annonce que cette territorialisation va être très difficile à mettre en place pour la région d'autant plus que les territoires ruraux ayant peu consommé dans le passé souhaitent se développer dans la mesure du possible.

Jean VILA explique qu'il faut se donner des objectifs économiques ambitieux pour favoriser le développement de l'emploi dans les PO afin notamment de baisser le taux de chômage, le nombre de personnes au RSA et de donner un travail aux jeunes. Il estime nécessaire de relancer l'agriculture dans le département à l'image d'autres pays méditerranéens comme l'Espagne, l'Italie et la Grèce qui sont en train de se reconverter au niveau de leurs cultures agricoles.

Jean-Paul BILLES indique qu'il a noté lors de l'Assemblée générale de la fédération des SCOT à Paris que plusieurs élus ne veulent plus de zones logistiques au motif que ces zones fortement consommatrices d'espaces sont peu génératrices d'emplois.

Théophile MARTINEZ constate que le PRAE Arago à Rivesaltes existe depuis 15 ans et qu'à ce jour aucune construction n'y a débuté. **Jean-Paul BILLES** explique que cette zone est conservée pour

pouvoir accueillir une ou deux grosses entreprises qui pourraient être des locomotives économiques. Il estime indispensable de garder cette zone pour éviter d'être bloqué ultérieurement.

Pascal FOURCADE explique qu'en parallèle de la révision du SCOT, PMM mène de front la définition de sa stratégie de développement économique qui devrait aboutir à la reconnaissance des investissements prioritaires sur les zones économiques.

Il est donc proposé dans la dernière version du DOO du SCOT **de répertorier l'ensemble des zones d'activités économiques de dimension stratégique en conservant une nomenclature sensiblement modifiée** (envergure « stratégique majeur », « cœur d'agglomération », « spécialisée » et « bassins de vie périphériques ») **et en affectant pour chaque typologie de zone un objectif maximal de consommation foncière au lieu de réserves foncières spécifiques à chaque zone qui sont au final largement supérieures à l'objectif maximal de consommation foncière** (rappel : 140 ha à ne pas dépasser pour les 4 EPCI).

Jean-Paul BILLES précise que l'enveloppe foncière à ne pas dépasser pour PMM est de 115 ha. **Pascal FOURCADE** dit que chaque EPCI devra définir où sera orientée la consommation foncière en fonction de leur compétence d'aménagement économique.

Pascal FOURCADE explique que les zones d'activités pour lesquelles est demandée une reconnaissance « d'envergure régionale ou nationale » sont spécifiquement repérées (en rouge dans le tableau) et pourront voir tout ou partie de leur consommation foncière prise en compte au niveau régional ou national (jusqu'à 179 ha).

Il ajoute que cette nouvelle présentation des SPS éco permet de :

- ne pas préjuger des choix à venir dans le cadre de la stratégie de développement économique et du zonage du PLUi de PMM ;
- d'afficher la position des élus sur les zones les plus stratégiques par des choix de reconnaissance « d'envergure régionale ou nationale » proposés à la Région dans le cadre de la modification du SRADET.

Louis SALA s'étonne de ne pas voir afficher dans le SCOT et la carte de synthèse le projet de zone d'activité économique sur Montescot. **Pascal FOURCADE** répond qu'il s'agit d'une zone artisanale de proximité et que le SCOT ne répertorie plus les parcs d'activités de proximité. Seules demeurent les sites de projets stratégiques dans le DOO. Il ajoute que par ailleurs ce projet se situe dans une zone repérée en cœur de nature sur la carte de synthèse (en compatibilité avec le SRCE)

Jean-Paul BILLES demande s'il est indispensable de mentionner le foncier en nombre d'hectares pour chaque zone d'activités. **Pascal FOURCADE** répond qu'il s'agit d'une surface indicative (surface déjà urbanisée + réserve foncière). **Jean-Paul BILLES** pense qu'il ne faut pas mentionner les surfaces indicatives.

Daniel BARBARO demande si les zones économiques construites depuis août 2021 doivent être sorties de l'enveloppe future de consommation. **Jean-Paul BILLES** répond par l'affirmative.

Stéphane LODA propose de mieux présenter le tableau des zones d'activités économiques afin de bien distinguer les zones d'envergure extraterritoriale des autres sites et d'éviter des confusions. **Jean-Paul BILLES** répond qu'il faut clarifier la présentation du tableau et suggère d'autre part de supprimer le foncier consommation par spécificité de zone pour ne laisser qu'un objectif maximal par EPCI.

Jean-Marc PUJOL demande s'il ne faudrait pas rajouter d'autres sites à la liste des projets régionaux comme le Polygone qui recense des entreprises d'envergure nationale. **Edmond JORDA** pense que les élus doivent se montrer volontaristes. **Pascal FOURCADE** rappelle que l'Etat et la Région ont déjà fait remonter des observations sur le manque de critères connus à ce jour pour reporter la comptabilisation des projets déjà identifiés au niveau régional ou national. **Jean-Paul BILLES** explique que beaucoup de territoires de SCOT font remonter à la Région du foncier à déduire de l'enveloppe régionale. Il précise que ce qui sera retiré sur l'économie sera enlevé ailleurs au niveau de l'enveloppe régionale. Aussi il n'est pas sûr que les 179 ha déjà proposés à la Région soient acceptés.

Il souhaite rappeler que si on augmente dans le SCOT la consommation foncière à vocation économique, il faudra réduire celle pour l'habitat, et donc jouer sur la densité voire le réinvestissement urbain pour répondre aux objectifs de production de logements.

Christophe MANAS note que jusqu'à présent il n'y avait pas de limitation ni de partage de foncier dans le département et que cela n'a pas pour autant empêcher le constat partagé d'échec économique et de manque d'emplois. Il n'y a pas donc pas de lien entre le constat de carence économique et la limitation d'espaces. Il demande ce que prévoit la législation pour les autres EPCI membres du Syndicat mixte au cas où les élus de PMM ne valideraient pas le SCOT 2. **Céline HENRY** répond que si le SCOT n'est pas approuvé en compatibilité avec la Loi Climat et donc avec le SRADDET 2 à venir, les PLU ne pourront pas être mis en compatibilité avec le SCOT « climatisé » et il ne pourra donc plus être délivré de permis dans les zones AU à partir d'août 2027. **Jean-Paul BILLES** ajoute que d'ici l'approbation de la révision SCOT, ce sont les PLU en vigueur qui donnent le ton en matière de constructions et que le « compteur » tourne depuis août 2021.

Jean-Paul BILLES souhaite rappeler que PMM a vendu dans les 6 dernières années 60 ha à vocation économique. Il indique que les 140 ha affichés dans le SCOT correspondent plus ou moins à la réalité de ce qui se passe sur le territoire. **Jean-Marc PUJOL** pense qu'il convient d'anticiper sur les 30 ans à venir. **Jean-Paul BILLES** explique que les communes peuvent toujours acheter des terrains agricoles sans pour autant les inscrire de suite dans leur PLU (avec le risque bien évidemment que ces terrains ne soient jamais rendus constructibles). Il rappelle que ce qui coince actuellement c'est tout le foncier que les élus souhaitent inscrire dès à présent dans leur document d'urbanisme. Une autre solution serait aussi de phaser l'ouverture à l'urbanisation à l'exemple des communes de Canohès et de Saleilles qui ont décidé finalement de réduire dans un premier temps le foncier ouvert à l'urbanisation dans leurs projets de zones d'activités et de laisser le foncier restant dont ils sont propriétaires, en zone agricole.

Céline HENRY précise que le SCOT présente aujourd'hui un gros effort au regard de la Loi Climat et Résilience. Elle ajoute qu'il y aura certainement beaucoup plus d'efforts à faire dans le SCOT 3 pour le mettre en compatibilité avec le SRADDET 2 quand ce dernier aura été mis en compatibilité avec la Loi Climat. Elle explique que plus il sera défalqué du foncier économique au niveau régional à la demande des SCOT, moins il restera de foncier à distribuer sur tout le territoire. Elle précise qu'il est possible que la Région demande un effort supplémentaire au SCOT PR (60% de réduction de consommation d'espaces par exemple) si elle décide de retenir 179 ha de foncier économique au niveau régional.

Armelle REVEL FOURCADE remarque que sur toutes les zones présentées sur PMM en SPS, certaines ne peuvent pas faire de compensations et ne comprend pas pourquoi de ce fait elles sont toujours d'actualité dans le SCOT. **Anaïs CANTAGRILL** répond que les zones en question font partie de la stratégie communautaire actuelle.

Au regard de l'horaire et du fait que des élus présents doivent partir, le Président propose de clore la séance et de reprendre les discussions sur l'économie ainsi que sur tous les autres points non évoqués ce jour lors d'une prochaine séance du Comité syndical à organiser prochainement.

Il propose de représenter un tableau sur les SPS ne mentionnant pas les surfaces foncières existantes et d'extension pour chaque projet et présentant un objectif global de consommation foncière maximum par EPCI (et non plus par spécificité de zone).

Il indique qu'il prévoit de rencontrer fin janvier les présidents des 4 EPCI membres du Syndicat pour échanger avec eux sur les dernières versions de DOO et de DAAC communiquées début janvier.

c. Phasage de la consommation d'espaces sur les 15 ans à venir (Page 97 du DOO)

Point reporté à la prochaine séance du Comité syndical.

d. Répartition de la densité d'habitat selon l'armature territoriale (Page 25 du DOO)

Point reporté à la prochaine séance du Comité syndical.

e. Délimitation finale des espaces agricoles à fort potentiel et des espaces à vocation agri-paysagère après échanges avec la Chambre d'Agriculture (carte de synthèse et diverses cartes du DOO)

Point reporté à la prochaine séance du Comité syndical.

f. Rédaction finale des dispositions afférentes à l'encadrement des installations photovoltaïques et agrivoltaïques dans les espaces naturels et agricoles après échanges avec la Chambre d'agriculture

Point reporté à la prochaine séance du Comité syndical.

g. Clarification des extensions limitées dans les espaces proches du rivage

Point reporté à la prochaine séance du Comité syndical.

h. Modification à apporter à l'obligation de verticalité des parkings dans les SPIC structurants

Point reporté à la prochaine séance du Comité syndical.

7. Procédure de révision : prochaines échéances

Echéances communiquées dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

8. Réalisation de conventions administratives

Point reporté à une prochaine séance du Comité syndical.

9. Réalisation d'un ordre de mission permanent en 2023 pour l'agent du Syndicat mixte

Point reporté à une prochaine séance du Comité syndical.

10. Affaires diverses / informations diverses précédemment envoyées

Point reporté à la prochaine séance du Comité syndical.

Le Président clôt la séance à 18h15.

Jean-Paul BILLES



Le Président



Patrick PASCAL



Le secrétaire de séance